

CHAUMONT, le 10 mars 2017

L'inspectrice d'académie
Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale de la Haute-Marne

à

Mesdames et messieurs
Les instituteurs et professeurs des écoles

s/c de Mesdames et messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale



Division
des Ressources Humaines
DIRH 1

Affaire suivie par
FROELIGER Sylvie/GAUTHIER Nathalie
Téléphone
03.25.30.51.41/03.25.30.51.43
Fax
03.25.03.08.92
Mél
dirh52@ac-reims.fr

21, boulevard Gambetta
52903 Chaumont

Accueil du public
Du lundi au vendredi
De 9h à 11h45 et de 14h à 17h

OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré par
EXEAT-INEAT non compensés. Rentrée 2017.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demande d'exeat
et d'ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2017

1 - Demande d'exeat en vue d'une affectation hors de la Haute-Marne :

Il appartient aux candidats de se renseigner auprès des DSDEN du ou des
départements sollicités pour connaître les modalités et les dates limites de
réception des demandes.

Ces informations peuvent être aisément trouvées sur le site internet des DSDEN.

Je vous signale que vous devez constituer un dossier pour chaque département
sollicité

Les dossiers de demande d'exeat doivent être adressés au service DIRH et
contenir les pièces suivantes :

- une demande d'exeat adressée à Mme l'IA-DASEN de la Haute-Marne
précisant le motif
- une demande d'ineat adressé à l'IA-DASEN de chaque département
souhaité, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, notamment
en cas de rapprochement de conjoint ou pour des raisons médicales ou
sociales graves

Par exemple : attestation professionnelle du conjoint datée de moins de 3
mois précisant la date de prise de fonctions dans le département sollicité
et s'il est toujours en poste, photocopie du livret de famille ou du PACS,
attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou
carte d'invalidité, jugement stipulant l'alternance de résidence de l'enfant
au domicile de chacun des parents,...)

Le service de la DIRH transmettra ensuite aux départements sollicités les
dossiers qui seront accompagnés d'une fiche de synthèse et assortis d'un avis
d'opportunité.



2 - Demande d'ineat en vue d'une affectation en Haute-Marne :

Le dossier de demande d'intégration devra comporter les pièces suivantes :

- une demande d'ineat dans le département de la Haute-Marne accompagnée des pièces justificatives nécessaires (voir descriptif ci-dessus)
- une promesse d'exeat établie par la DSDEN dont relève le candidat
- une fiche individuelle de synthèse
- le barème des permutations informatisées

Il est rappelé aux **PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES** que cette procédure est réservée aux personnels titulaires. Toutefois, les personnels stagiaires sont autorisés à déposer un dossier exeat/ineat s'ils le souhaitent. Ces demandes seront traitées **après** les dossiers des personnels titulaires.

Nadette FAUVIN